



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DE VACATIONS - N° 23/09 - 07/B

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" Dans le cadre de l'organisation par le Centre de Loisirs et d'Education Populaire Municipal de la classe de neige qui se déroulera du 28 janvier au 5 février 2024 à Saint Jean d'Arves, en Savoie, deux enseignants de l'école élémentaire Emile Martin encadreront les élèves.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, les deux enseignants seront recrutés en tant que vacataires.

Le montant de la vacation à verser à chacun de ces deux enseignants sera de 270 € net.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **14 DEC 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **15 DEC 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

